

Province de Québec

Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase
Comté Matapédia

Séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 24 octobre 2016 à 19 h 30 au sous-sol du bureau municipal de Saint-Damase situé au 18, avenue du Centenaire.

Sont présents : Monsieur Martin Carrier, maire suppléant
Madame Marjolaine Dubé D'Astous, conseillère
Madame Chantal Gendron, conseillère
Madame Johanne Caron, conseillère

Sont absents : Monsieur Jean-Marc Dumont, maire
Madame Mélanie Bélanger, conseillère

Monsieur Mario Gendron, conseiller prend place à 20 h 37

Constat du quorum, sous la présidence du maire suppléant, Monsieur Martin Carrier. La directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Colette D'Astous est également présente et agit à titre de secrétaire.

Ouverture de la séance

Résolution 224-16

Monsieur le maire suppléant procède à l'ouverture de la séance à 19 h 30 sur proposition de Madame Chantal Gendron et appuyé par Madame Johanne Caron.

Il est constaté que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec (article 152, 153 et 156) à tous les membres du conseil présents ou absents à l'ouverture de la séance.

Adoptée

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Rencontre avec Bertin Denis, urbaniste
4. Dérogation mineure DPDR160060
5. Résolution avenir de Postes Canada
6. Dossier salle communautaire
7. Levée de la séance

Lecture de l'ordre du jour, adoption

Résolution 225-16

Il est proposé par Madame Marjolaine Dubé D'Astous, appuyé par Madame Johanne Caron d'adopter l'ordre du jour tel que lu.

Adoptée

Rencontre avec Bertin Denis, urbaniste

Monsieur Bertin Denis, urbaniste, explique aux membres du conseil municipal la nouvelle entente intermunicipale pour la fourniture de services en matière d'inspection par la MRC de La Matapédia.

Monsieur Mario Gendron prend place à la séance à 20 h 37

Dérogation mineure N° DPDRL160060

441, Rang 7 Est

Résolution 190-16

Considérant que le demandeur désire agrandir les bureaux pour pouvoir déménager les employés sur le même niveau de plancher dans le prolongement du bâtiment existant;

Considérant que le plan projet d'implantation démontre que le bâtiment qui a été construit en 2001 était déjà dérogatoire à la norme d'implantation qui était également de 8,00 m à cette époque. Le bâtiment existant empiète de 0,36 m dans la marge de recul avant et l'agrandissement empièterait de 0,61 m;

Considérant que la Corporation de Développement et d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

Considérant que la présente demande a fait l'objet d'un affichage aux endroits prévus à l'article 145.6 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* et qu'aucun citoyen ne s'est opposé à la demande;

En conséquence, il est proposé par Madame Marjolaine Dubé D'Astous, appuyé par Madame Chantal Gendron et résolu unanimement que la municipalité accepte la dérogation mineure N° DPDRL160060 de Damabois inc..

Adoptée

Dossier salle communautaire

Les membres du conseil discutent des plans préliminaires de la nouvelle salle communautaire.

Levée de la séance

Résolution 227-16

Il est proposé par Madame Chantal Gendron de clore la séance à 21 h 30.

Adoptée

Martin Carrier, maire suppléant

Colette D'Astous, directrice générale et
secrétaire-trésorière

Je, Martin Carrier, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Martin Carrier, maire suppléant